



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2012
Français
Original : anglais

Session d'organisation de 2013

25 janvier, 12-15 février, 25 et 26 avril 2013

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 18 du Règlement intérieur du Conseil économique et social prévoit que celui-ci élit chaque année, au début de sa 1^{re} séance, un président et quatre vice-présidents parmi les représentants de ses membres. On trouvera en annexe au présent document la liste des membres du Conseil en 2013. Conformément au principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement géographique équitable entre les groupes régionaux, en 2013, le président devrait être le représentant d'un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les quatre vice-présidents du Conseil élus doivent être issus des autres groupes régionaux, à l'exclusion de celui auquel appartient le président.

Le président et les vice-présidents constituent le Bureau. Le Conseil, sur recommandation du président, détermine les responsabilités particulières de chaque vice-président.

Conformément à la résolution 1988/77 du Conseil, une séance du Conseil sera convoquée le 25 janvier 2013 pour élire le Bureau.



2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 13 du Règlement intérieur du Conseil prévoit qu'au début de chaque session, celui-ci adopte l'ordre du jour de la session, après l'élection du Bureau lorsqu'elle est requise en vertu de l'article 18.

Le présent ordre du jour provisoire est établi conformément aux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et d'autres décisions pertinentes, en particulier les résolutions 50/227 et 61/16 de l'Assemblée.

3. Programme de travail de base du Conseil

L'article 8 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que celui-ci établit, à sa session d'organisation, avec l'aide du Secrétaire général, son programme de travail de base pour l'année.

Comme le Conseil l'a prévu dans sa résolution 1988/77 relative à sa propre revitalisation, le Président organise, avant la session d'organisation et avec la coopération des autres membres du Bureau, des consultations avec les membres du Conseil sur le projet de programme de travail et le projet d'ordre du jour établis par le Secrétaire général, à la suite de quoi il présente des propositions au Conseil, pour examen.

En application de la décision 2006/206 du Conseil sur l'adaptation de ses travaux, le Président du Conseil convoquera des consultations, en fonction des disponibilités, en vue d'adapter l'organisation de ses travaux, son ordre du jour et ses méthodes de travail conformément aux dispositions des paragraphes 155 et 156 du Document final du Sommet mondial de 2005 et aux dispositions correspondantes de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale.

Le Conseil sera saisi du projet de programme de travail de base pour 2013 et 2014 (E/2013/1), établi par le Secrétariat conformément aux décisions prises à ce sujet par le Conseil et l'Assemblée générale.

Par sa décision 2011/208, le Conseil a décidé que le thème du débat de haut niveau de sa session de fond de 2013 serait le suivant : « La science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ».

L'attention du Conseil est par ailleurs appelée sur la résolution 61/16 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a décidé que le Conseil devrait continuer à promouvoir la concertation à l'échelle mondiale, notamment en renforçant les arrangements existants, et en particulier en tenant un débat thématique sur une question économique, sociale ou connexe décidée par le Conseil et étayée par un rapport du Secrétaire général.

L'attention du Conseil est également appelée sur la résolution 67/199 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé d'organiser des consultations, transparentes et ouvertes à tous afin d'examiner les modalités du financement du développement et de réfléchir notamment aux différents moyens de renforcer ce processus et d'en intégrer les différents éléments, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les modalités du processus de suivi de la question du financement du développement.

En application des résolutions 2009/30, 2010/26, 2011/38 et 2012/31 du Conseil, le Président organisera des consultations au sein de celui-ci et entre son bureau et les représentants compétents des organes directeurs des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au sujet des dates proposées (14 et 15 mars 2013) et de la teneur et du format de la réunion de haut niveau qui se tiendra entre le Conseil et ces institutions, afin de mener un débat plus approfondi, interactif et dynamique sur des questions clefs relatives au financement du cadre de développement. Dans sa résolution 2012/31, le Conseil s'est également félicité des efforts entrepris pour donner plus d'importance à l'examen du point de l'ordre du jour portant sur le financement du développement lors de la session de fond annuelle du Conseil, notamment en renvoyant la question au débat consacré aux questions de coordination.

Par sa résolution 2008/29, le Conseil a décidé que le débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 2013 aurait pour thème la déclaration ministérielle de 2012 intitulée « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux et en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ».

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a décidé d'instituer un débat consacré aux affaires humanitaires au Conseil économique et social. Conformément à sa décision 1999/208, le Conseil pourra, à sa session d'organisation, arrêter le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de fond de 2013.

Conformément à sa décision 1982/174 sur la rationalisation de ses travaux, le Conseil a décidé de désigner, à sa session annuelle d'organisation, un sujet se rapportant à la coopération interrégionale et intéressant toutes les régions, qu'il examinera en détail au titre du point de l'ordre du jour relatif à la coopération régionale, et de prier les secrétaires exécutifs des commissions régionales de lui présenter à sa session annuelle d'organisation leurs recommandations communes à cet égard.

Dans sa résolution 2012/33, le Conseil a décidé de tenir, durant le premier semestre de 2013, une réunion d'une journée consacrée à la coopération internationale en matière fiscale, y compris les mécanismes institutionnels permettant de promouvoir une telle coopération, et a engagé son président à adresser aux représentants des autorités fiscales nationales une invitation à participer à la réunion. Le Bureau du Conseil proposera la date de la réunion après avoir tenu des consultations avec les États Membres et les organisations internationales intéressées.

Documentation

Projet de programme de travail de base du Conseil pour 2013 et 2014 (E/2013/1)

4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Le Conseil tiendra des élections pour pourvoir les sièges devenus vacants dans ses organes subsidiaires.

Documentation

Additif à l'ordre du jour provisoire de la session d'organisation de 2013 (E/2013/2/Add.1)¹

¹ À paraître.

Annexe

Membres du Conseil économique et social en 2013

| | <i>Mandat expirant le 31 décembre</i> |
|---|---|
| Albanie | 2015 |
| Afrique du Sud | 2015 |
| Autriche | 2014 |
| Bélarus | 2014 |
| Bénin | 2015 |
| Bolivie (État plurinational de) | 2015 |
| Bésil | 2014 |
| Bulgarie | 2013 |
| Burkina Faso | 2014 |
| Cameroun | 2013 |
| Canada | 2015 |
| Chine | 2013 |
| Colombie | 2015 |
| Croatie | 2015 |
| Cuba | 2014 |
| Danemark | 2013 |
| El Salvador | 2014 |
| Équateur | 2013 |
| Espagne | 2014 |
| États-Unis d'Amérique | 2015 |
| Éthiopie | 2014 |
| Fédération de Russie | 2013 |
| France | 2014 |
| Gabon | 2013 |
| Haïti | 2015 |
| Inde | 2014 |
| Indonésie | 2014 |
| Irlande | 2014 |
| Japon | 2014 |

| | <i>Mandat expirant le 31 décembre</i> |
|---|---|
| Kirghizistan | 2015 |
| Koweït | 2015 |
| Lesotho | 2014 |
| Lettonie | 2013 |
| Libye | 2014 |
| Malawi | 2013 |
| Maurice | 2015 |
| Mexique | 2013 |
| Népal | 2015 |
| Nicaragua | 2013 |
| Nigéria | 2014 |
| Nouvelle-Zélande | 2013 |
| Pakistan | 2013 |
| Pays-Bas | 2015 |
| Qatar | 2013 |
| République de Corée | 2013 |
| République dominicaine | 2014 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 2013 |
| Saint-Marin | 2015 |
| Sénégal | 2013 |
| Soudan | 2015 |
| Suède | 2013 |
| Tunisie | 2015 |
| Turkménistan | 2015 |
| Turquie | 2014 |
